



ÉCO-FICHE DU MARIN - N°9



Art 9- Si j'envisage de débarquer sur un îlot inhabité par l'homme, je vérifie que celui-ci n'est pas protégé ni interdit en période de nidification. Je tiens mon chien en laisse et je m'éloigne si les oiseaux alarment.

La Charte de l'éco-marin contient 13 petits articles essentiels, qu'en tant qu' « ambassadeurs de la mer » ses signataires doivent respecter et essayer de mettre en application.

Parce que la Charte de l'éco-marin ne se veut pas être un « simple bout de papier », nous avons créé les « éco fiches du Marin » qui facilitent l'application de cette charte et vous donne des solutions face aux différentes difficultés que vous pouvez rencontrer dans son application.



QU'EST CE QU'UN ESPACE PROTÉGÉ :

Un espace protégé est une zone géographique qui présente un intérêt faunistique ou floristique et qui est préservé des nuisances causées par l'homme.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE PROTECTION :

- Les parcs nationaux, ils sont au nombre de 7
- Les réserves naturelles sont au nombre 150 et couvrent 536 210 ha
- Elles accueillent au moins 2/3 des espèces de vertébrés et 30 % des espèces végétales protégées en France.
- Les sites classés au titre de la loi de 1930 : 2 700 sites classés et 5 100 sites inscrits
- 516 arrêtés de biotope
- 70 forêts protégées

PRATIQUER L'ECOTOURISME !

- L'écotourisme consiste en un tourisme écologique dont l'objectif principal est de profiter de la nature, des paysages ou d'espèces
- particulières tout en respectant les écosystèmes. L'écotourisme doit avoir de faibles conséquences environnementales et doit contribuer au bien-être des populations locales.

LES BONNES PRATIQUES DE L'ECO-TOURISTE :

- Ne pas jeter ses déchets dans la nature
- Se renseigner et respecter les zones protégées pour agir en citoyen responsable et soucieux de l'environnement.
- Ne pas déranger la faune et la flore présente.
- Tenir son chien en laisse, ne pas cueillir les fleurs sauvages ne pas effrayer les animaux,...